

Communiqué de presse

Droit à l'aide à mourir : un texte violent pour les plus vulnérables

Date 03/05/2025

Contact presse :

Benoît Hautier

01 48 78 82 72 – 07 66 42 72 33

b.hautier@afc-france.org

28 place Saint Georges

Paris, 750009

www.afc-france.org

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateur et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

SIRET : 784 408 825 00015

APE : 9499Z

Société – Famille – Santé

Les Associations Familiales catholiques (AFC) dénoncent un texte violent qui va à l'encontre de toute notre tradition de soin et d'attention aux plus faibles. Elles s'inquiètent des ruptures profondes qui pourront se produire à l'intérieur des familles dont l'un des membres y recourrait. Elles appellent les députés à discerner en conscience et à rejeter cette proposition de loi.

La commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a approuvé le 2 mai la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir, qui viole délibérément la définition de la mort naturelle.

Votée par 28 députés contre 15, elle sera examinée en séance plénière pour 2 semaines à partir du 12 mai, en même temps que la proposition de loi relative aux soins palliatifs et d'accompagnement.

La proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir constitue en l'état le texte le plus transgressif au monde.

En effet cette proposition de loi prévoit :

- Le libre choix par la personne entre suicide assisté et aide à mourir.
- Des conditions médicales d'accès (Affection grave et incurable, pronostic vital engagé, phase avancée ou terminale, souffrance physique ou psychologique réfractaire ou insupportable) qui permettent d'y inclure de très nombreuses pathologies dès le diagnostic ce d'autant qu'il n'existe pas de définition précise de ce qui constitue la phase avancée d'une maladie. Pourront par exemple être concernés les cancers, les maladies neuro dégénératives (Parkinson, Alzheimer, chorée, sclérose latérale amyotrophique...), l'insuffisance cardiaque, rénale, le diabète et les maladies endocriniennes, la sclérose en plaques et les maladies auto-immunes etc...
- De maintenir le « secourisme à l'envers » puisque le professionnel de santé « doit se trouver à une proximité suffisante pour pouvoir intervenir en cas de difficultés »
- Des contrôles qui ne pourront avoir lieu qu'à posteriori, c'est-à-dire une fois la personne décédée.

Communiqué de presse

- Une judiciarisation de toute opposition au suicide assisté ou à l'euthanasie qui seraient punies d'un an de prison et 15 000€ d'amende mais, en revanche aucun délit d'incitation à recourir à l'aide à mourir n'a été prévu.
- Aucune clause de conscience explicite n'est envisagée, en particulier pour les infirmiers, les aides-soignants ou les pharmaciens, moins protégés que les médecins.
- Et le texte ne prévoit pas que la personne bénéficie systématiquement au préalable de soins palliatifs.

Il est effarant de constater que **les mises en garde et demandes de précautions émises par les professionnels de la fin de vie ont toutes été rejetées du débat démocratique** alors que ce sont les médecins et soignants de soins palliatifs qui connaissent le mieux cette expérience ultime.

Une telle transgression va à l'encontre de la bientraitance des malades et des personnes fragilisées, de la paix dans les familles et dans l'ensemble de la société. Nous invitons chacun à écrire à son député pour lui faire part de son opposition <https://ensemblepourlavie.afc-france.org>

À propos

Depuis 1905, les AFC portent **la voix des familles**. En 2023, elles regroupent/comptent **51 000 familles** adhérentes réparties sur l'ensemble du territoire français, y compris outre-mer, et constituent un réseau de **280 associations** regroupées en **71 fédérations** départementales au sein de la Confédération nationale. Ce réseau agit pour les familles localement et nationalement avec :

- Des **rencontres avec les décideurs politiques** (ministres, parlementaires, élus locaux...), pour porter la voix de toutes les familles.
- Des **services concrets** aux familles dans les domaines de l'éducation, la consommation, la conjugalité, la santé.....
- Des **centaines de représentations** auprès des institutions, des décideurs économiques ou du système de santé

Les AFC sont fondées sur **la pensée sociale de l'Église** qui définit la famille comme la cellule de base de la société.

La Confédération Nationale des AFC (CNAFC) est membre de l'**UNAF** (Union Nationale des Associations Familiales) depuis sa création, en 1945.

Elle représente la famille au sein du **CESE** (Conseil Économique Social et Environnemental) et est membre du **HCFEA** (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age).

Depuis 1987, la CNAFC est agréée comme association nationale de **défense des consommateurs**. En 2022, on compte 24 antennes locales de consommation aidant les consommateurs dans les litiges qu'ils rencontrent avec les entreprises. La CNAFC est membre fondateur de la Fédération des AFC en

Communiqué de presse

Europe, la **FAFCE**, créée en 1997. Avec 27 organisations membres issues de 21 pays européens, elle est une force de proposition positive pour la famille auprès des institutions européennes.

LA CNAFC est reconnue **d'utilité publique** depuis 2004.

Elle dispose depuis 2008 de l'agrément national d'association d'utilisateurs du système de santé et, depuis 2010, de l'agrément « **jeunesse et éducation populaire** ».